

Des investissements importants et des finances saines

1. L'exécution du budget 2010

FONCTIONNEMENT 2010

Dépenses : 494 749 €

35% charges de personnel
32% charges générales
21% charges de gestion

Recettes : 654 338 €

29% impôts et taxes
22% camping
31 % dotations de l'Etat

Excédent de l'année : 159 589 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 293 857 €

Reste à payer sur engagements
de l'année : 367 091 €

Recettes : 411 094 €

16 % autofinancement
20 % subventions
21% remboursement TVA
43 % emprunt

Et aussi

Endettement : 180 000 €

**Pas d'augmentation des taux d'imposition
communaux depuis 4 ans**

En 2010 la capacité d'autofinancement de la commune est de 159 589 euros, du même ordre qu'en 2009.

Les investissements réalisés en 2010 sont importants et en forte progression, notamment en

raison de la réalisation de l'extension de l'école. Le dernier emprunt en cours ayant été remboursé en 2009, la commune a souscrit un nouvel emprunt en 2010 afin de profiter des taux d'intérêts très bas.

2. Des modifications dans la perception de la fiscalité locale en 2011

La suppression de la taxe professionnelle a institué une contribution composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

L'attribution d'une part importante de la CVAE aux départements entraîne une modification de la répartition de la taxe d'habitation. Ainsi les départements ne percevront plus de taxe d'habitation (TH) et le taux départemental est réparti entre communes et intercommunalités. Le taux communal 2010 de TH est donc majoré d'une fraction du taux départemental.

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est majoré de 4,85 % (récupération d'une partie des frais de gestion de l'Etat). En revanche il n'y a pas de modification pour la taxe sur le foncier bâti.

Un fonds de garantie de ressources a été instauré afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après cette réforme. Ce fonds est alimenté par les collectivités

gagnantes de la réforme ce qui est le cas de Graye qui percevait très peu de taxe professionnelle.

Pour les contribuables particuliers la réforme est neutre.

Les taux des impôts pour la part communale ont été fixés pour l'année 2011 à : taxe d'habitation 15,16 %, taxe foncière bâti 18,0 %, taxe foncière non bâti 38,28 %, cotisation foncière des entreprises 21,80 %. Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière non bâti ne peuvent pas être comparés à ceux de 2010.

Sur les quatre dernières années, hors réforme, les taux de la fiscalité communale seront restés constants. Par ailleurs en 2011 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères continuera à baisser légèrement pour Graye (après une baisse de 20 % en 2010) en raison de l'harmonisation des taux au niveau intercommunal.